

d'autres raisons que celles qu'il donne ici, ce travail, à mon avis, sera complètement inutile. Le nombre de homesteads pour lesquels des demandes ont été régulièrement inscrites au Nord-Ouest dont la concession a été annulée et qui ont été abandonnés, peut-être donné pour quelques années; rien ne s'y oppose. Mais je ne saurais voir comment l'on servira l'intérêt public en donnant tous ces détails, savoir: le rang, le township et la section où ces homesteads sont situés, les noms des personnes et les raisons de l'annulation. De fait, il n'y a, en réalité, qu'une raison pour l'annulation de la concession des homesteads, et c'est le défaut d'accomplissement des devoirs imposés à ceux à qui des terres sont concédées à ce titre. En tant que je puis le voir, il n'y a pas d'autres raisons. Lorsqu'un homme quittait son homestead et qu'on le trouvait vacant, en vertu de l'ancien système, plusieurs concessions de homesteads ont été annulées et, peut-être, je le pense, avec trop d'empressément, sans considération suffisante—lorsqu'un homme, dis-je, quittait son homestead, et qu'un spéculateur en réclamations, comme on appelle cela au Nord-Ouest, se rendait là et voyait le homestead vacant, il faisait simplement des représentations à l'agent, et, dans des cas trop nombreux, ce dernier annulait la concession du homestead. Aujourd'hui, lorsqu'une représentation est faite, l'inspecteur des homesteads est chargé d'aller examiner les lieux, avis est donné à l'intéressé, et l'on fait la plus grande attention possible à ce qu'aucune annulation ne se fasse sans cause; en tout cas, on fait tous les efforts possibles pour avvertir à temps l'intéressé. Je devrais peut-être dire que ce changement n'a pas été opéré depuis que je suis à la tête de ce ministère, mais avant mon arrivée; et, en conséquence, si la chose est méritoire, ce mérite ne me revient pas.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, pour fournir ces renseignements, qui ne se trouvent pas au ministère, mais qu'il faudra demander d'une façon détaillée aux agences par tout le Nord-Ouest, il faudra beaucoup de temps, beaucoup de travail, et ces renseignements, lorsqu'on les aura obtenus, ne seront en réalité d'aucune utilité. Je ne dis pas que c'est le cas dans la circonstance présente, mais, malheureusement, il arrive quelquefois que de nombreux renseignements sont demandés simplement pour connaître un fait particulier. Si l'honorable monsieur désire obtenir quelques détails sur quelque homestead dont la concession a été annulée, peut-être sans raison ou autre motif, je serai heureux, en vérité, de faire tout en mon pouvoir pour lui fournir tous les renseignements que j'aurai; mais s'il faut faire plus que l'énoncé général du nombre de homesteads dont la concession a été annulée, je devrai demander à la Chambre de rejeter les autres parties de cette motion.

M. CAMERON (Huron): Je dirai que la raison qui m'a porté à mettre cet avis de motion à l'ordre du jour, ça été qu'un chaud partisan politique des honorables messieurs de la droite m'a envoyé plusieurs communications durant la présente session; il m'a signalé plusieurs cas où, d'après lui, l'on a souffert de grandes injustices. Il dit qu'il y a des cas où des concessions de homesteads ont été annulées sans raison ni justification. Que cela soit vrai ou non, je ne le sais pas, et je ne risque aucune opinion sur la question. Je ne pourrai me renseigner que lorsque les documents seront produits. Le but de la motion sera atteint en restreignant l'état demandé à une demi-douzaine de cas. En attendant, je m'abouche avec l'honorable ministre et lui dirai quels sont les renseignements particuliers que je veux. Je ne désire nullement que l'on nomme une commission qui parcourra tout le Nord-Ouest; je ne désire pas, non plus, que le ministère perde son temps à préparer des états dont une très grande partie serait inutile.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable monsieur ne proposera pas de changer la portée de la motion à laquelle le ministre a consenti, car je regarde la chose comme très importante pour le public, sans tenir aucun compte de la

M. WHITE (Cardwell)

question dont l'honorable monsieur vient de parler. Il est très important de savoir combien l'on a annulé ou abandonné de homesteads chaque année. Quant à l'énoncé relatif aux rangs, aux lots, etc., naturellement, si, comme l'honorable monsieur l'a donné à entendre, il faut une longue enquête, il y a un bon nombre de homesteads d'annulés et d'abandonnés. S'il n'y en avait que quelques-uns, l'honorable monsieur n'aurait pas fait un si long discours au sujet du temps qu'il faudrait pour obtenir des détails. Si un grand nombre de homesteads sont annulés et abandonnés, on pourrait donner une description générale quelconque, que l'honorable ministre ferait préparer, sans donner de détails minutieux, afin que les députés fussent capables de se faire une idée du nombre d'annulations qu'il y a eu dans certaines parties du pays, ou dans certaines étendues de terrain, situées, par exemple, à une certaine distance des zones du chemin de fer Canadien du Pacifique, et certains districts provisoires. Nous pourrions voir alors s'il y a eu colonisation, car je crois que plusieurs des homesteads ont été pris dans un but de spéculation; nous verrions dans quelle mesure l'on a fait de la colonisation *bona fide*, et quels homesteads ont été annulés ou abandonnés pour une raison ou pour une autre.

Quant à la raison qui porte l'honorable ministre à s'opposer à donner des renseignements, je crains que son énoncé, bien qu'il réponde de lui-même à la question, en tant qu'il y aurait objection à des détails, ne laisse que très peu de renseignements au député de Huron (M. Cameron), car l'honorable ministre s'est opposé fortement à la motion, sous le prétexte qu'elle fera faire un travail immense; et, cependant, il nous a dit qu'il n'y avait qu'une chose qui justifiait l'annulation, et c'est le défaut d'accomplissement des conditions. S'il en est ainsi, cela pourrait être déclaré en tête de l'état.

Ce que je suggérerais, c'est que l'état que devrait fournir l'honorable ministre donnât, autant que possible, des détails sur les localités où des concessions de homesteads ont été annulées ou abandonnées, chaque année, et cela, en donnant autant de détails que possible, sans faire d'efforts extraordinaires; et, en ce qui concerne la demi-douzaine de cas que le député de Huron a mentionnés, je suggérerais qu'un ordre de la Chambre fut adopté unanimement pour la production de renseignements détaillés dans ces cas.

M. WHITE (Cardwell): Si l'honorable député veut envoyer un mémoire sur quelque cas particulier, je lui fournirai les renseignements. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) n'a pas tout à fait raison de dire que vu qu'il faudra beaucoup de temps pour préparer ces documents, cela implique qu'il doit y avoir un grand nombre de cas. Je crains qu'il n'y ait pas un grand nombre de cas, soit pour une cause, soit pour une autre. Mais qu'ils soient nombreux ou non, pour accomplir la tâche il faut parcourir tous les livres de l'agence, et cela prendra beaucoup de temps. Nous pourrions, je crois, fournir les renseignements s'ils étaient restreints aux agences de district, lesquels, dans le Manitoba, sont très rapprochés. Si l'on veut consentir à la chose et que l'on retranche la dernière partie de la motion, je fournirai les renseignements par agence de district; et puis, si l'honorable monsieur veut me donner quelque cas au sujet duquel il désire avoir des détails, je lui donnerai les renseignements demandés:

La motion est modifiée comme suit:

Etat indiquant le nombre de homesteads—pour lesquels des demandes avaient été régulièrement inscrites—dans chacune des agences de district dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et dont la concession a été annulée ou qui ont été abandonnées pendant les années 1882, 1883, 1884 et 1885.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous arrêtés, du conseil, pétitions et correspondance, et aussi, du rapport de l'ingénieur (y compris le plan et le coût estimatif